



En prison, bénéficie-t-on de l'assurance maladie (sécurité sociale) ?

Vérfié le 01 novembre 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Oui. La personne écrouée bénéficie de la prise en charge de ses frais de santé par le régime général de la sécurité sociale. La prise en charge se fait à compter de sa date de mise sous écrou. Toutefois, si elle exerce une activité professionnelle, cette prise en charge est assurée par le régime d'assurance maladie dont relève cette activité.

La personne écrouée bénéficie du **tiers-payant** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F167>), elle n'a donc aucun frais à avancer sur présentation de son attestation de droits ou de sa carte Vitale mise à jour.

Elle peut demander à bénéficier de la **complémentaire santé solidaire (CSS)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10027>).

À noter : il n'y a pas de démarche à effectuer auprès de l'Assurance Maladie. C'est l'établissement pénitentiaire qui, à l'aide des éléments communiqués lors de la mise sous écrou, effectuera les démarches.

Textes de référence

- **Code de la sécurité sociale** : articles L381-30 à L381-30-6 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000026799337&idSectionTA=LEGISCTA000006185926&cidTexte=LEGITEXT000006073189) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006185926&cidTexte=LEGITEXT000006073189>)
Prise en charge par l'assurance maladie (article L381-30), prestations, affiliation des détenus étrangers en situation irrégulière (article L381-30-1)
- **Code de procédure pénale** : articles D366 à D367 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006182180&cidTexte=LEGITEXT000006071154) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006182180&cidTexte=LEGITEXT000006071154>)
Protection sociale des détenus
- **Arrêté du 6 mars 1995** fixant la liste des assurés devant être affiliés à une caisse d'assurance maladie autre que celle du lieu de résidence [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000552407) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000552407>)
Caisse compétente (articles 7 et 8)
- **Circulaire du 19 décembre 2017** relative à la publication du guide méthodologique relatif à la prise en charge sanitaire des personnes placées sous main de justice (PDF - 5.4 MB) [↗](http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/01/cir_42889.pdf) (http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/01/cir_42889.pdf)

Pour en savoir plus

- **Vous êtes en détention** [↗](https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/situations-particulieres/detention) (<https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/situations-particulieres/detention>)
Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)
- **Je suis en détention - Guide du détenu arrivant** [↗](http://www.justice.gouv.fr/prison-et-reinsertion-10036/la-vie-en-detention-10039/je-suis-en-detention-guide-du-detenu-arrivant-19214.html) (<http://www.justice.gouv.fr/prison-et-reinsertion-10036/la-vie-en-detention-10039/je-suis-en-detention-guide-du-detenu-arrivant-19214.html>)
Ministère chargé de la justice